Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600065-20251218-DEL2025101266-DE

Réf. : DEL20251012-66

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal d'AUGAN

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre le Conseil Municipal de la Commune d'Augan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 19h30, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Guénaël, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2025

PRESENTS (14) M. LAUNAY Guénaël, Mme ROUAUD Louise, M. RUAUD Fabrice, Mme MOHAER Céline, M. PERRICHOT Corentin, Mme RUAUD Annick, Mme CESARI Frédérique, Mme BERTHY Juliette, M. LABBE Benoît, Mme GEFFROY Aurélie, Mme LUCAS Marie-Thérèse, M. GUILLOTEL Alain, M. CHOTARD Alain, M. CHOTARD Clément.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (3) :
M. ROGER Grégory, ayant donné pouvoir à M. RUAUD Fabrice.
M. LE HENAFF Edouard, ayant donné pouvoir à Mme MOHAER Céline.
M. JOSSET Sylvain, ayant donné pouvoir à M. LAUNAY Guénaël.

ABSENTS (2) :
Mme GICQUEL Lauréline.
M. RIALET Kevin.

Délibération DEL20251012-66 – ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DE L'ANNEE 2025 SUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres (selon le choix initial du vote du budget 2025). A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2025, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus. Il est nécessaire de préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution. Par conséquent, ci-dessous les détails des montants : les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Restaurant scolaire - opération 108 : 80 000 € (chapitre 20, 21 et 23)
Aménagement du bourg - opération 111 : 57 000 € (chapitre 20 et 23)
Vestiaires-opération - opération 113 : 200 000 € (chapitre 20, 21 et 23)
Pont du sapin vert - opération 114 : 120 000 € (chapitre 20 et 23)
Maison de santé - opération 115 : 106 000 € (chapitre 20et 23)
Total de 563 000 €

Chapitre 20 : 15 000 €
Chapitre 21 : 25 000 €
Chapitre 23 : 25 000 €
Total : 60 000 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600065-20251218-DEL2025101266-DE

En respectant le niveau de vote par chapitre, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'équipement du budget général et du budget lotissement dans la limite du quart de ces crédits.

Il est demandé au conseil municipal :
D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité, (Résultat du vote : 16 votes pour, 0 vote contre, 1 abstention) des membres présents ou représentés :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Guénaël LAUNAY

Certifié éxécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le 18/12/2025,
Et l'extrait au registre des délibérations ayant été transmis en préfecture le 18/12/2025